



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 53
 Nb de membres votants : 60
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

| | |
|------------------------|-----------------------|
| DELIBERATION N° | 2023.09.25/088 |
| CLASSIFICATION | 7.5 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Marcel Contoux à SAINT LEGER SUR VOUZANCE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 septembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Isabelle REFAY représentant Jean-François TOCANT,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Geneviève DESVIGNE à Françoise LACAUX, Odile FRANCHISSEUR à Roger LITAUDON, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PIESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Christian BONNET, Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Catherine JONET,

Secrétaire de séance : Louis MERET

N°088 – FINANCES – Budget 2023 – Attribution cotisation subvention associations – complément délibérations du 13 avril et 26 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023.04.13/43 du 13 avril 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°2023.04.13/45 du 13 avril 2023 et n°2023.06.26/64 du 26 juin 2023 par lesquelles le Conseil communautaire a voté les crédits relatifs aux cotisations et aux subventions pour l'exercice budgétaire 2023, dans la limite d'un montant maximum,

Vu les demandes de subvention de l'Association Val des Singes Errants, de l'Association Sanssatoise de Comédie Musicale (ASCM), du Syndicat du Cheval de Trait de Sologne Bourbonnaise, de la Société Musicale de Saint Gérand-le-Puy, l'Association Traverse de Saint Voir, du Rétro Mobile Club Dompierrois et de l'Amicale des donateurs de sang de Saint Léger-sur-Vouzance,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire du 18 septembre 2023,

Vu le budget 2023,

| | |
|------------------------|-----------------------|
| DELIBERATION N° | 2023.09.25/088 |
| CLASSIFICATION | 7.5 |

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations dont les noms et montants figurent dans le tableau ci-après :

| Chap. 65 | 65748 - Subventions autres personnes de droit privé | BP 2023 Montant max. |
|----------|--|------------------------------------|
| | | Association Val des Singes Errants |
| | Association Sanssatoise de Comédie Musicale (ASCM) | 3 000 € |
| | Syndicat du Cheval de Trait de Sologne Bourbonnaise | 500 € |
| | Société Musicale de Saint Gérard-le-Puy | 500 € |
| | Association Traverse de Saint Voir | 750 € |
| | Association Rétro Mobile Club Dompierrois | 700 € |
| | Amicale des donneurs de sang de Saint Léger-sur-Vouzance | 500 € |
| | Total | 6 850 € |

- de voter les crédits nécessaires inscrits au budget 2023 tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-avant, dans la limite d'un montant maximum,

- de compléter ainsi les délibérations n°2023.04.13/45 du 13 avril 2023 et n°2023.06.26/64 du 26 juin 2023 portant sur le vote des crédits prévus au budget 2023 pour régler les cotisations et les subventions aux organismes publics et personnes privées,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations et signer tous documents correspondants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,